

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénéïck (donne procuration à RETORNAZ André)

**Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-02-015**

**Objet : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de demander au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des factures en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 073-217303064-20230223-23\_02\_015-DE



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Je vous propose de mettre en œuvre cette autorisation sur le budget principal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 250 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Rénovation de l'éclairage public rue des Boriots et rue des écoles : 30 270 € (c/2151 op 180)
- Coffrage cube à neige 13 980 € (c/2158 op 148)

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 16 février 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 16 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement précitées pour la somme totale de 44 250 €.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



<b>Acte certifié exécutoire</b>
Transmission en Préfecture : 27/02/2023
Publication : 27/02/2023
Valloire, le 27/02/2023
Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.